



LES MOUSTACHES ROSES

Journée solidaire pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et du cancer de la prostate

Règlement 2026

Art.1 La journée des **Moustaches Roses** est organisée par la **commune de Fronton** afin de **sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein et du cancer de la prostate** et de **collecter des dons pour faire avancer la recherche et les soins dans ce domaine**. La manifestation a lieu chaque année, le **premier samedi d'octobre**.

Art.2 La manifestation est ouverte à tous. L'inscription aux épreuves est soumise à des conditions liées à l'âge et à l'état de santé des participants. Le **total des dons et des bénéfices** de la manifestation seront versés à parts égales à des organismes de recherche contre le cancer, de prise en charge et de soin des personnes atteintes par le cancer. Les bénéficiaires sont choisis chaque année par les organisateurs.

Art.3 La manifestation est organisée en partenariat avec l'association **Les Rouillés** des vétérans du rugby et avec des professionnels de santé de Fronton. **Les RUBies, premier club sport-santé de France**, en sont les invitées d'honneur.

Art.4 Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une **assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants** à la journée des **Moustaches roses**. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Art.5 La journée comprend **trois épreuves** au choix :

- **Marche de 3 ou 7 km,**
- **Course à pied de 3 ou 7 km**
- **Course à pied de 10 km.**

Toutes les courses ont comme **point de départ et d'arrivée le stade de Matabiau sur un circuit au cœur du Frontonnais, entre vignes et bois**. Les participants ne seront ni **chronométrés, ni classés**. Les parcours sont validés par la **Police municipale**. Les participants seront encadrés par des **signaleurs volontaires** placés tout le long des parcours. Le trajet des épreuves est annexé à ce règlement.

Les épreuves de **marche et de course à pied de 3 ou 7 km** sont ouvertes à toute personne ayant au moins 14 ans. L'épreuve de **course à pied de 10 km** est ouverte à toute personne ayant au moins 16 ans.

Les épreuves n'étant pas chronométrées, les participants ne sont pas soumis au Parcours Prévention Santé, mais devront attester qu'ils se sentent aptes et ne présentent pas de contre-indications à la pratique du sport. Les **participants mineurs** doivent fournir aussi une **autorisation signée des parents** sur le bulletin d'inscription.

Des **postes de rafraîchissement** seront installés à mi-parcours et en fin de course.

Les poussettes, trottinettes, vélos, ou autres moyens de locomotion sur roues sont interdits sur le parcours.

Le **tarif unique** de participation aux épreuves de marche et de course est de **10 € par participant** dont **le total sera versé intégralement et à parts égales aux bénéficiaires de l'édition**.

Art.6 L'inscription aux épreuves est obligatoire, le nombre de participants étant limité à 600. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'inscription implique l'acceptation préalable du présent règlement. **Les inscriptions se font de préférence sur le site HelloAsso ou en Mairie**

Les **fiches d'inscription**, sont disponibles à l'accueil de la Mairie et en téléchargement sur le site de la ville, www.mairie-fronton.fr/les-moustaches-roses ou sur Hello Asso.

Ville de Fronton

1 Esplanade Marcorelle BP3 31620 FRONTON

www.mairie-fronton.fr/moustaches-roses

moustaches-roses@mairie-fronton.fr / 05 62 79 92 92

Les dossiers d'inscription papier complets doivent être transmis à la mairie une semaine avant l'événement. Cette date pourra être prolongée pour atteindre le maximum de 600 inscrits.

Les participants recevront des dossards qu'ils devront épingler sur leur maillot pendant les épreuves.

Pour les inscriptions en Mairie les dossards seront remis à l'inscription.

Pour les inscriptions en ligne les dossards seront à retirer sur place à partir de 14 h.

Chaque participant, muni de son dossard pourra retirer une surprise de bienvenue.

Art.7 L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle, mauvaise météo ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.8 Un **point de premier secours** sera organisé sur le site sous la coordination de **l'élus référent sécurité**.

Art.9 La **Police municipale** sera présente sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

Art.10 La journée comporte plusieurs **animations sportives, récréatives, d'information et conviviales** dont le programme complet est publié avant l'événement.

Art.11 Code vestimentaire. Les participants et les spectateurs porteront un **élément vestimentaire rose**.

Art.12 Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à **utiliser les images et les vidéos** prises durant la manifestation sur tous les supports, y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Art.13 Conformément à la **loi Informatique et Liberté no. 78-18 du 6 janvier 1978**, les participants disposent du droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Conformément au **Règlement général sur la protection des données** (RGPD no. 2016/679), les données personnelles récoltées seront utilisées uniquement pour permettre l'inscription des participants et, le cas échéant, la transmission des informations relatives à l'événement.

Art.14 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation.

Art.15 Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.